



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Le président dépose le document qui suit sur le bureau de l'Assemblée :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Destinataire : président de l'Assemblée législative :

Je soussigné, Gary DOER, *député de la circonscription électorale de Concordia* à l'Assemblée législative du Manitoba, déclare par les présentes que j'ai l'intention de démissionner de mon poste de député à l'Assemblée législative.

Donné sous mes seings et sceaux au palais législatif le 21 octobre 2009.

(signé) Gary Doer

Témoin : P. Vogt (contresigné)

Témoin : M. Balagus (contresigné)

À l'intention du lieutenant-gouverneur en conseil :

Permettez-moi de vous informer que j'ai reçu la démission écrite de Gary DOER, *député de la circonscription électorale de Concordia* à l'Assemblée législative du Manitoba, datée du 21 octobre 2009.

Conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, je prie maintenant Votre Honneur en conseil de bien vouloir prendre un décret visant à pourvoir le poste de député de la circonscription électorale de Concordia.

Fait à Winnipeg le 21 octobre 2009.

Le président de l'Assemblée
législative du Manitoba,

(signé) George Hickes

(Document parlementaire n° 1)

Le président dépose le document qui suit sur le bureau de l'Assemblée :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Destinataire : président de l'Assemblée législative :

Je soussignée, Bonnie KORZENIOWSKI, *députée de la circonscription électorale de St. James* à l'Assemblée législative du Manitoba, remet ma démission des postes de députée adjointe à l'Assemblée législative et de présidente des comités pléniers.

Fait à Winnipeg le 30 novembre 2009.

(signé) Bonnie Korzeniowski

(Document parlementaire n° 2)

Le président dépose le document qui suit sur le bureau de l'Assemblée :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Destinataire : président de l'Assemblée législative :

Je soussignée, Marilyne BRICK, *députée de la circonscription électorale de Saint-Norbert* à l'Assemblée législative du Manitoba, remet ma démission du poste de vice-présidente des comités pléniers.

Fait à Winnipeg le 30 novembre 2009.

(signé) Marilyn Brick

(Document parlementaire n° 3)

Présentation et lecture de pétitions :

M. FAURSCHOU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin de modifier la *Loi constituant en corporation la Fondation de l'Hôpital général du district Portage* pour porter à sept le nombre d'administrateurs (de sorte que la ville de Portage-la-Prairie et la municipalité rurale de Portage-la-Prairie nommeront chacune un administrateur de plus) afin d'assurer la gestion responsable de la Fondation. (J. Knight et M. Graham)

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter la ministre de la Santé à s'assurer que les patients qui sont en attente d'hébergement dans un foyer de soins personnels ne soient pas placés dans des collectivités éloignées et à envisager de collaborer avec l'ORS et la collectivité afin d'accélérer la construction et l'agrandissement des établissements de soins de longue durée dans la région. (J. Toews, A. Toews, F. Harding et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage sans délai l'élargissement à quatre voies du pont du canal de dérivation de la route provinciale à grande circulation n^o 15 pour garantir la sécurité des citoyens manitobains. (S. Stone, R. Symbol, B. Monchamp et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de reconnaître le rôle important que peuvent jouer les bureaux de service de police communautaire pour rendre nos collectivités plus sécuritaires. (L. Tolledo, C. Tolledo, C. Acosta et autres)

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter la ministre de la Santé à envisager de revenir sur sa décision de ne pas permettre à un ophtalmologiste d'exercer sa profession à Swan River et à envisager de collaborer avec la collectivité afin de fournir ce service sans délai. (C. Nash, P. Alice, A. Bobby et autres)

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter la ministre de la Santé à envisager d'accorder la priorité aux besoins de ces collectivités en leur assurant l'accès à un médecin de famille et d'y accroître dès maintenant le recours aux services d'infirmières praticiennes afin d'améliorer l'accès à des soins de santé de qualité. (J. Wallwin, K. Lemky, J. Lackey et autres)

M. DERKACH, *président du Comité permanent des comptes publics*, présente le neuvième rapport (troisième session) du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni :

- le lundi 28 novembre 2005;
- le mercredi 7 décembre 2005;
- le jeudi 8 décembre 2005;
- le mercredi 15 mars 2006;
- le mercredi 6 décembre 2006;
- le jeudi 14 décembre 2006;
- le jeudi 8 mars 2007;
- le mercredi 21 octobre 2009.

Questions à l'étude :

- le rapport du vérificateur général intitulé « Special Audit: Property Transactions in the Seven Oaks School Division » et daté d'août 2007;
- le rapport du vérificateur général intitulé « Examination of the Crocus Investment Fund » et daté de mai 2005.

Composition du Comité :

Réunion du lundi 28 novembre 2005 :

- M. CALDWELL;
- M. CUMMINGS;
- M. HAWRANIK;
- M. MAGUIRE;

- M. MALOWAY (vice-président);
- M. MARTINDALE;
- M. NEVAKSHONOFF;
- M. REIMER (président);
- M. SANTOS;
- M. le *ministre* SELINGER.

Réunion du mercredi 7 décembre 2005 :

- M. CUMMINGS;
- M. DEWAR;
- M. HAWRANIK;
- M^{me} KORZENIOWSKI;
- M. LAMOUREUX;
- M. MAGUIRE;
- M. MALOWAY (vice-président);
- M. REIMER (président);
- M. SANTOS;
- M. le *ministre* SELINGER;
- M. SWAN.

Substitution effectuée pendant la réunion :
M. GERRARD remplace M. LAMOUREUX.

Réunion du jeudi 8 décembre 2005 :

- M. CUMMINGS;
- M. DEWAR;
- M. HAWRANIK;
- M^{me} KORZENIOWSKI;
- M. GERRARD;
- M. MAGUIRE;
- M. MALOWAY (vice-président);
- M. REIMER (président);
- M. SANTOS;
- M. le *ministre* SELINGER;
- M. SWAN.

Réunion du mercredi 15 mars 2006 :

- M. AGLUGUB;
- M. CUMMINGS;
- M. GERRARD;
- M. HAWRANIK;
- M. MAGUIRE;
- M. MALOWAY (vice-président);
- M. MARTINDALE
- M. REIMER (président);

- M. SANTOS;
- M. le *ministre* SELINGER;
- M. SWAN.

Réunion du mercredi 6 décembre 2006 :

- M. AGLUGUB;
- M. CUMMINGS;
- M. DERKACH;
- M. GERRARD;
- M. HAWRANIK;
- M. MALOWAY (vice-président);
- M. MARTINDALE;
- M. SANTOS;
- M. SCHULER;
- M. le *ministre* SELINGER;
- M. SWAN.

Le Comité a élu M. DERKACH à la présidence.

Réunion du jeudi 14 décembre 2006 :

- M. AGLUGUB;
- M. CUMMINGS;
- M. DERKACH (président);
- M. HAWRANIK;
- M. LAMOUREUX;
- M. MALOWAY (vice-président);
- M. MARTINDALE;
- M. SANTOS;
- M. SCHULER;
- M. le *ministre* SELINGER;
- M. SWAN.

Réunion du jeudi 8 mars 2007 :

- M. AGLUGUB;
- M. CUMMINGS;
- M. DERKACH (président);
- M. GERRARD;
- M. HAWRANIK;
- M. MAGUIRE;
- M. MARTINDALE;
- M. SALE;
- M. SANTOS;
- M. le *ministre* SELINGER;
- M. SWAN.

Le Comité a élu M. SWAN à la vice-présidence.

Réunion du mercredi 21 octobre 2009 :

- M. BOROTSIK;
- M^{me} BRAUN;
- M. DERKACH (président);
- M. DEWAR;
- M^{me} HOWARD (vice-présidente);
- M. JHA;
- M. LAMOUREUX;
- M. MAGUIRE;
- M^{me} SELBY;
- M^{me} STEFANSON;
- M^{me} la *ministre* WOWCHUK.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 7 décembre 2005 :

- M. Hugh Eliasson, *sous-ministre de l'Industrie, du Développement économique et des Mines*;
- M. le *ministre* RONDEAU;
- M. Jon Singleton, *vérificateur général*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 8 décembre 2005 :

- M. Hugh Eliasson, *sous-ministre de l'Industrie, du Développement économique et des Mines*;
- M. le *ministre* RONDEAU;
- M. Jon Singleton, *vérificateur général*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 15 mars 2006 :

- M. Hugh Eliasson, *sous-ministre de l'Industrie, du Développement économique et des Mines*;
- M. le *ministre* RONDEAU;
- M. Jon Singleton, *vérificateur général*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 6 décembre 2006 :

- M^{me} Bonnie Lysyk, *vérificatrice générale adjointe et administratrice en chef*;
- M. Hugh Eliasson, *sous-ministre de l'Industrie, du Développement économique et des Mines*;
- M. le *ministre* SMITH.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 14 décembre 2006 :

- M^{me} Bonnie Lysyk, *vérificatrice générale adjointe et administratrice en chef*;
- M. Hugh Eliasson, *sous-ministre de l'Industrie, du Développement économique et des Mines*;
- M. le *ministre* SMITH.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 8 mars 2007 :

- M^{me} Carol Bellringer, *vérificatrice générale*;
- M. le *ministre* SMITH.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 21 octobre 2009 :

- M^{me} Carol Bellringer, *vérificatrice générale*;
- M. le *ministre* BJORNSON;
- M. Gerald Farthing, *sous-ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse*;
- M. le *ministre* SWAN;
- M. Hugh Eliasson, *sous-ministre de l'Industrie, du Développement économique et des Mines*.

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport du vérificateur général intitulé « Special Audit: Property Transactions in the Seven Oaks School Division » et daté d'août 2007 et l'a adopté sans modifications.

Rapport étudié, mais non adopté :

Le Comité a examiné le rapport du vérificateur général intitulé « Examination of the Crocus Investment Fund » et daté de mai 2005, mais ne l'a pas adopté.

Sur la motion de M. DERKACH, le rapport du Comité est déposé.

M. NEVAKSHONOFF, *président du Comité permanent des affaires législatives*, présente le huitième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le lundi 26 octobre 2009 à 18 heures dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

Le rapport et les recommandations du comité chargé de la rémunération des juges datés du 25 juin 2009.

Composition du Comité :

- M^{me} BRICK;
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. DEWAR;
- M. FAURSCHOU;
- M. GOERTZEN;
- M. GRAYDON;
- M^{me} KORZENIOWSKI;
- M. MARTINDALE;
- M. NEVAKSHONOFF;
- M. PEDERSEN;
- M^{me} la *ministre* WOWCHUK.

Le Comité a élu M. NEVAKSHONOFF à la présidence.

Le Comité a élu M^{me} KORZENIOWSKI à la vice-présidence.

Motion :

Le Comité a adopté la motion voulant qu'il accepte les recommandations énoncées à l'annexe A, qu'il rejette les recommandations énoncées à l'annexe B pour les motifs qui y sont exposés, qu'il fixe les traitements pour 2009 et 2010 conformément aux recommandations énoncées à l'annexe C plutôt qu'à l'annexe B, et qu'il les recommande à l'Assemblée législative du Manitoba.

ANNEXE A

**Recommandations du comité chargé de la rémunération des juges
qui ont été acceptées par le Comité permanent des affaires législatives**

1. Que la province prenne en charge 75 % des frais de justice, jusqu'à concurrence d'un montant global de 40 000 \$, que doivent assumer les juges relativement aux travaux du comité chargé de la rémunération des juges.
2. Que la province prenne en charge les débours, jusqu'à concurrence d'un montant global de 20 000 \$, que doivent assumer les juges relativement aux travaux du comité chargé de la rémunération des juges.
3. Qu'à compter de la date d'approbation par l'Assemblée législative, les juges aient droit à un congé de maternité payé d'une durée maximale de 17 semaines, sous réserve d'un engagement de retour au travail pour une période minimale de 6 mois.
4. Qu'à compter de la date d'approbation par l'Assemblée législative, les juges aient droit à un congé parental d'une durée maximale de 37 semaines contiguës; si le congé de maternité n'est pas utilisé, le congé parental peut comprendre jusqu'à 17 semaines de congé payées, sous réserve d'un engagement de retour au travail pour une période minimale de 6 mois.
5. Qu'à compter de la date de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du Comité permanent, le régime d'assurance-maladie complémentaire soit modifié de manière à prendre charge la massothérapie, la chiropratique, la psychologie clinique et la physiothérapie (jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par année civile) ainsi que les appareils auditifs (jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par personne par période de 5 ans); les participants paient les primes exigibles pour ces garanties.
6. Que, sauf disposition contraire, toute modification entre en vigueur à la date d'approbation par l'Assemblée législative.

7. Dans les présentes recommandations, « date d'approbation par l'Assemblée législative » s'entend, selon le cas :
 - a) de la date à laquelle l'Assemblée procède au vote d'approbation visé au paragraphe 11.1(28) de la *Loi sur la Cour provinciale* relativement aux présentes recommandations;
 - b) du jour suivant la fin de la période de 21 jours mentionnée au paragraphe 11.1(29) de cette loi si les recommandations sont mises en œuvre conformément à cette disposition.

ANNEXE B

Recommandations du comité chargé de la rémunération des juges qui ont été rejetées par le Comité permanent des affaires législatives

1. Qu'à compter du 1^{er} avril 2009, le traitement annuel des juges et des conseillers-maîtres soit augmenté de 5 % pour s'établir à 201 774 \$.
2. Qu'à compter du 1^{er} avril 2009, le traitement annuel des juges en chef adjoints et des conseillers-maîtres en chef s'établisse à 5 % de plus que le traitement établi pour les juges et les conseillers-maîtres, soit 211 862 \$.
3. Qu'à compter du 1^{er} avril 2009, le traitement annuel du juge en chef s'établisse à 8 % de plus que le traitement établi pour les juges et les conseillers-maîtres, soit 217 916 \$.
4. Qu'à compter du 1^{er} avril 2010, le traitement annuel des juges et des conseillers-maîtres soit augmenté de 5 % pour s'établir à 211 862 \$.
5. Qu'à compter du 1^{er} avril 2010, le traitement annuel des juges en chef adjoints et des conseillers-maîtres en chef s'établisse à 5 % de plus que le traitement établi pour les juges et les conseillers-maîtres, soit 222 455 \$.
6. Qu'à compter du 1^{er} avril 2010, le traitement annuel du juge en chef s'établisse à 8 % de plus que le traitement établi pour les juges et les conseillers-maîtres, soit 228 811 \$.
7. Que l'intérêt sur les augmentations de traitement rétroactives soit versé au taux antérieur au jugement applicable aux décisions de la Cour du Banc de la Reine.

Motifs

Au moment de l'étude du rapport du comité chargé de la rémunération des juges, le Comité permanent a examiné chacune des recommandations individuellement et collectivement. Les motifs de leur rejet sont les suivants :

Recommandations n^{os} 1 à 6 :

- Les augmentations de traitement recommandées pour 2009 et 2010 ne tiennent pas suffisamment compte des six facteurs que le comité chargé de la rémunération des juges est tenu de prendre en considération dans la formulation de ses recommandations ou n'accordent pas un poids équitable à chacun d'eux.

- Les augmentations recommandées excèdent ce qui est réputé être approprié et nécessaire pour le maintien de l'indépendance du pouvoir judiciaire.
- La majorité du comité chargé de la rémunération des juges n'a pas considéré de manière appropriée le point de vue du gouvernement, soit que les traitements actuels ainsi que la valeur des pensions et des autres avantages sociaux se sont avérés amplement suffisants pour attirer et conserver des candidats hautement qualifiés.
- Les augmentations de traitement du 1^{er} avril 2008 entraînent déjà une majoration importante des frais à la charge des Manitobains; le Comité permanent reconnaît que celles-ci lient le gouvernement.
 - Les recommandations concernant la mise en place de congés parentaux et de maternité que le Comité accepte augmentent également les frais qu'assument les Manitobains.
- La majorité du comité chargé de la rémunération des juges n'a pas su reconnaître de façon juste et raisonnable l'ensemble de la rémunération et des avantages offerts aux juges du Manitoba.
 - Outre un ensemble d'avantages sociaux substantiel, le régime de pension des juges est considérablement plus généreux que celui des autres employés de la province et figure actuellement parmi les plus avantageux au Manitoba.
- Les travaux du comité chargé de la rémunération des juges sont importants et, en grande partie, servent l'intérêt public. Cependant, le gouvernement doit examiner les augmentations de traitement recommandées pour 2009 et 2010 à la lumière des salaires des fonctionnaires et des employés du secteur privé. Ces augmentations seraient injustes et déraisonnables par rapport à celles qu'on retrouve dans la fonction publique, si le gouvernement entend protéger les intérêts de cette dernière. Elles vont également à l'encontre de la politique actuelle de retenue dans les négociations salariales de la fonction publique, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. Par ailleurs, elles auraient pour effet de donner l'impression que les juges n'assument pas leur juste part du fardeau en période de difficultés économiques.
- Les augmentations de traitement pour 2009 et 2010 énoncées à l'annexe C :
 - offrirait une rémunération juste et raisonnable compte tenu de la conjoncture économique au Manitoba et de la situation financière actuelle du gouvernement tout en préservant l'indépendance du corps judiciaire et la capacité de ce dernier à attirer et à conserver des candidats;
 - refléteraient davantage la politique provinciale adoptée à l'égard de la majorité des fonctionnaires qui ont récemment conclu des conventions ou dont les conventions concluent avant le ralentissement économique mondial tirent leur fin.
- Les traitements du 1^{er} avril 2008 qui lient le gouvernement ont été déterminés par le comité chargé de la rémunération des juges à la lumière des dispositions législatives portant sur la moyenne des trois taux de traitement désignées de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Le comité a conclu qu'il s'agissait d'une comparaison équitable. Toutefois, ce dernier a commis une erreur lorsqu'il a par la suite rejeté la position du gouvernement qui prônait l'utilisation de la moyenne des trois taux de traitement. Les augmentations de traitement recommandées pour 2009 et 2010 sont erronées puisqu'elles sont fondées sur l'hypothèse que les comités antérieurs appuyaient l'établissement des traitements en fonction de la moyenne nationale, peu importe la façon dont cette moyenne est calculée, ce qui ne correspond pas à la méthode que le comité avait adoptée à des fins de comparaison en 2008.

- Le gouvernement a la responsabilité d'examiner les augmentations de traitement recommandées en tenant compte de l'économie provinciale et mondiale actuelle. Les recommandations du comité chargé de la rémunération des juges visent l'obtention d'une moyenne médiane ou nationale. Elles ne tiennent pas compte des conditions économiques de la province et ne découlent pas d'une évaluation équilibrée des six facteurs mentionnés dans la *Loi*. Le comité a affirmé à juste titre que les recommandations devaient prendre en considération ces conditions, que la prudence était de mise et que les juges de la Cour provinciale faisaient partie de la collectivité manitobaine. Même s'il a reconnu que les augmentations recommandées étaient plus importantes que celles qu'avaient reçues de nombreux Manitobains sur une période de trois ans, le comité a ensuite commis une erreur en énonçant que la robustesse de l'économie ainsi que la nécessité d'offrir des traitements justes et raisonnables justifiaient les écarts salariaux; or, ces justifications vont à l'encontre des conclusions mêmes du comité.

Recommandation n^o 7 :

- Le Comité permanent ne croit pas que le versement d'intérêts sur les augmentations de traitement rétroactives fasse partie des avantages sur lesquels le comité chargé de la rémunération des juges est habilité à formuler des recommandations. De plus, aucun comité antérieur n'a recommandé de tels versements.
- Le Comité permanent s'inscrit en faux contre l'avis du président selon lequel le versement d'intérêts ferait partie des « avantages » que prévoit la *Loi sur la Cour provinciale*. La *Loi* établit des directives précises et le versement d'intérêts y figurerait également si son inclusion avait été voulue.

ANNEXE C

Recommandations du Comité permanent des affaires législatives adoptées au lieu de celles du comité chargé de la rémunération des juges

1. Qu'à compter du 1^{er} avril 2009, le traitement annuel des juges et des conseillers-maîtres soit accru de 2,9 % pour s'établir à 197 736 \$ (7 579,88 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 31 mars 2011, ce traitement soit augmenté de 1 % pour s'établir à 199 722 \$ (7 656,00 \$ par quinzaine).
2. Qu'à compter du 1^{er} avril 2009, le traitement annuel des juges en chef adjoints et des conseillers-maîtres en chef soit accru de 2,9 % pour s'établir à 205 245 \$ (7 867,70 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 31 mars 2011, ce traitement soit augmenté de 1 % pour s'établir à 207 306 \$ (7 946,73 \$ par quinzaine).
3. Qu'à compter du 1^{er} avril 2009, le traitement annuel du juge en chef soit augmenté de 2,9 % pour s'établir à 211 373 \$ (8 102,60 par quinzaine) et qu'à compter du 31 mars 2011, ce traitement soit augmenté de 1 % pour s'établir à 213 491 \$ (8 183,80 \$ par quinzaine).

Exposé oral :

Le Comité a permis que soit entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le rapport et les recommandations du comité chargé de la rémunération des juges :

Susan Dawes

Association des juges provinciaux du Manitoba

Rapport étudié :

Le Comité a examiné le rapport et les recommandations du comité chargé de la rémunération des juges datés du 25 juin 2009.

Sur la motion de M. NEVAKSHONOFF, le rapport du Comité est déposé.

Le président dépose le rapport du Comité spécial sur la réforme du Sénat daté du 9 novembre 2009.

(Document parlementaire n° 4)

M. RONDEAU, *ministre de la Vie saine, de la Jeunesse et des Aînés*, fait une déclaration au sujet de la Journée mondiale contre le SIDA, qui a lieu aujourd'hui même, le 1^{er} décembre 2009.

M^{me} DRIEDGER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. BRIESE, WHITEHEAD, EICHLER, JENNISSEN et DYCK font des déclarations de député.

M. WHITEHEAD, appuyé par M^{me} SELBY, propose que soit présentée au lieutenant-gouverneur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la quatrième session de la trente-neuvième législature du Manitoba.

Il s'élève un débat.

M. WHITEHEAD et M^{me} SELBY interviennent. Sur la motion de M. MCFADYEN, le débat est ajourné.

L'Assemblée convient d'examiner les motions tendant à la nomination d'un nouveau président adjoint et d'un nouveau vice-président des comités pléniers et convient que cet examen ne constitue pas une interruption du débat sur le discours du trône pour l'application du paragraphe 45(2).

M. le *premier ministre* SELINGER propose de confier à Marilyne BRICK, députée de la circonscription électorale de Saint-Norbert, les fonctions de présidente des comités pléniers et de présidente adjointe.

Il s'élève un débat.

Pendant le débat, M. FAURSCHOU invoque le *Règlement* au sujet du paragraphe 13(1) du *Règlement* relativement à la nomination du président adjoint.

M. FAURSCHOU et M. le *ministre* BLAIKIE interviennent sur le rappel au *Règlement*. Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable.

M. FAURSCHOU fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient de maintenir la décision du président.

Le débat se poursuit.

M. le *premier ministre* SELINGER et M. FAURSCHOU interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *premier ministre* SELINGER propose de confier à Mohinder SARAN, député de la circonscription électorale de The Maples, les fonctions de vice-président des comités pléniers.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 15 h 41, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes